

DECISION DU MAIRE	
2025/030/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de passer une convention avec l'hôtel BELAMBRA Le Normont de Dourdan dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de l'Essonne Cup.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De passer une convention avec l'hôtel BELAMBRA Le Normont de Dourdan représenté par Monsieur Christophe GALI-KLEIN en sa qualité de Directeur.
- ARTICLE 2 :** Dit que la convention décline les conditions et engagements des parties contractuelles.
- ARTICLE 3 :** Dit que la ville de Breuillet par le biais de son service des sports, a sollicité l'hôtel BELAMBRA Le Normont qui se situe Avenue d'Orléans 91410 DOURDAN. L'établissement s'engage à accueillir, héberger et assurer également le volet restauration pendant la durée de la manifestation sportive.
- ARTICLE 4 :** Dit que la convention est conclue pour la durée de l'édition 2025 de l'Essonne Cup qui se déroulera du vendredi 29 au dimanche 31 août 2025.
- ARTICLE 5 :** Dit que l'hôtel BELAMBRA Le Normont s'engage à adresser un devis qui recouvre l'ensemble des frais des prestations qui ont été évoquées ci-dessus, à la municipalité de Breuillet. Le montant total de la facture s'élève à 27 123 TTC. La ville de Breuillet s'engage à verser un acompte d'un montant de 9 493,12 TTC, qui représente 35 % du montant global de la facture globale, dès la signature des deux parties de la convention qui sera jointe à la présente décision.
Le solde de la facture sera payé par la commune sur présentation d'une facture une fois le service fait.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 7 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur de l'hôtel BELAMBRA Le Normont

FAIT A BREUILLET, VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Véronique MAYER".

Véronique MAYER.